

# CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE LANGUEUROISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2021

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

**EXCUSÉS** : néant

**ABSENTS** : néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Yann DENIAUD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Approuvé à l'unanimité

|  |
|--|
| <b>2021-02-01 – BUDGET COMMUNE 2021 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du Budget Primitif 2021, il peut mandater les dépenses d'investissement, dans la seule limite des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ; et qu'en cas d'absence ou d'épuisement des restes à réaliser, le Conseil municipal peut, à titre dérogatoire, l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que ces dépenses autorisées doivent être affectées,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT, relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu l'entière consommation des crédits pris sur les restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 *remboursement d'emprunts*) s'est élevé à la somme de 2.273.695,81 €,

Considérant dès lors que le montant autorisable s'élève à la somme potentielle de 2.273.695,81 € : 4 = 568.423,95 €

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du BP 2021 dans les limites suivantes :**

| IMPUTATION COMPTABLE | LIBELLÉ                                | MONTANTS | OBSERVATIONS                                     |
|----------------------|--|----------|--|
| D 2051               | Concessions et droits similaires       | 5.100    | Droit d'utilisation logiciel Mairie segilog      |
| D 21318              | Constructions autres bâtiments publics | 1.300    | Robinets inviolables résidence Les Glycines      |
| D 21571              | Matériel roulant                       | 51.600   | Débroussailleuse Norematt                        |
| D 2184               | Mobilier                               | 1.200    | Plaques induction pour résidence Les Glycines    |
| D 2188               | Autres immobilisations corporelles     | 1.200    | Plaque vibrante spatpac pour services techniques |

- **S'engage à inscrire les sommes ci-dessus au Budget Primitif 2021**

|  |
|--|
| <b>2021-02-02 – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE LANGUEUROISE</b> |
|--|

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau de la salle langueuroise, une employée communale ayant assuré les fonctions d'entretien de cette salle a, par le passé, donné toute satisfaction,

Considérant que pendant les 6 mois suivant son positionnement en retraite, elle ne pouvait pas exercer d'emploi salarié de cumul emploi-retraite,

Considérant que ce délai de 6 mois est écoulé,

Considérant que Madame Evelyne TIGER a de nouveau candidaté pour assurer l'entretien de la salle langueuroise,

Considérant que du fait de la crise sanitaire COVID, la salle langueuroise est pour le moment très peu louée,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, décide :

- **Création d'un emploi d'adjoint technique, nombre d'heures mensuelles variable selon les heures d'entretien à effectuer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **L'agente sera rémunérée en fonction du nombre d'heures travaillées, sur présentation d'une feuille d'heures mensuelle remplie par ses soins**

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de travail afférent.

**2021-02-03 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME POUR ERREUR MATÉRIELLE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

La loi (n°2009-179) du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés comporte diverses mesures de simplification et d'accélération des procédures. En application des articles L 123-13 et R123-20-1 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée est utilisée pour rectifier une erreur matérielle ou pour prendre en compte des évolutions de la réglementation.

Une erreur graphique de zonage a été constatée sur le PLU :

- au village de La Gicquelière, le pastillage d'un bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination, car faisant partie du patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser a été reporté par erreur sur un autre bâtiment.

La modification du pastillage doit être opérée comme suit :

|   |  |
|---|--|
| Bâtiment pastillé par erreur d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination dans le PLU approuvé le 22.06.2020 | Bâtiment à pastiller d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination lors de la modification simplifiée du PLU en 2021 |
| Bâtiment sur plan de zonage 4.3 et dans le règlement du PLU page 146 sur 155 sur photo 11b mis par erreur sur parcelle <i>YH 171</i>  | Bâtiment sur plan de zonage 4.3 et dans le règlement du PLU page 146 sur 155 sur photo 11b à mettre <b>sur parcelle YH 63</b>                |

Cette modification simplifiée n'a pas pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L123-1-5, et ne porte donc pas atteinte aux lieux (quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger) particulièrement protégés et réglementés en raison de leur nature culturelle, historique ou écologique.

Cette modification simplifiée est présentée à la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021, et sera adoptée ultérieurement, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs soient **notifiés aux Personnes Publiques Associées** et portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante (article R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme).

**2021-02-04 – AVENANT n° 1 À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains

actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de **JOUÉ-SUR-ERDRE** a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du **conseil municipal de Joué-sur-Erdre**:

- de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**2021-02-05 – ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) POUR PRÉVENIR LES RISQUES MAJEURS : DÉSIGNATION DU CHEF DE PROJET, COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 invite les communes soumises à risques civils (feux de forêt, rupture d'un barrage...) à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont le but est de prévoir l'organisation à mettre en place et préparer les outils opérationnels qui permettent de préserver la sécurité des populations, des biens, et la sauvegarde de l'environnement face à un événement imprévu, tel que la rupture éventuelle du barrage de Vioreau.

Il convient donc au préalable de mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITÉ désigne les personnes et institutions comme suit :

|   |   |
|---|---|
| Chef de projet pour l'élaboration du PCS        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christian JADEAU, Adjoint</li> </ul>  |
| Membres du comité de pilotage (4 à 5 personnes) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. le Maire, Jean-Pierre BELLEIL</li> <li>• M. Yves BOURÉ, conseiller municipal</li> <li>• M. Yann DENIAUD, conseiller municipal</li> <li>• M. Didier LESEAULT, conseiller municipal</li> <li>• M. Frédéric SIMONNEAU, conseiller</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
|   | municipal <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Frédéric TROVALLET, Adjoint</li> <li>• Mme Anne VIOLLIER, conseillère municipale</li> <li>• Mme Peggy LESEAULT, cheffe de centre au CIS de Joué-sur-Erdre</li> <li>• M. le commandant de brigade de gendarmerie de Riailé</li> <li>• Personnes associées</li> </ul> |
| Association(s) agréé(es) de sécurité civile | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association départementale de la protection civile de Nort-sur-Erdre</li> <li>• Association La Croix Rouge d'Ancenis</li> </ul>  |

**2021-02-06 – LOCATION DU LOCAL BUVETTE PLAGE DE VIOREAU : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION**

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation printanière et estivale importante de la plage de Vioreau, et la nécessité de pourvoir à l'exploitation du local buvette de la plage de Vioreau,

Considérant que la location de ce local relève d'un acte de gestion courante du domaine public, sans qu'il soit besoin de faire procéder à un appel à concurrence,

Vu la proposition d'exploitation formulée par l'Association Nature Sport Vioreau (NSV) pour un prix de 1.250,00 euros pour une période de 7 mois,

Considérant les négociations verbales déjà engagées à ce sujet entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association NSV,

Après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention**, décide :

- **De confier l'exploitation du local buvette de la plage de Vioreau à l'Association Nature Sport Vioreau (NSV), pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 octobre 2021, pour un prix de 1.250,00 euros**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'exploitation**

**2021-02-07 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ÉCOLE ET CANTINE POUR REMPLACEMENT DE PERSONNEL**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restauration scolaire, Madame CORTEZ-GRACA Evelyne est en congé maladie depuis le 15 janvier 2021 jusqu'au 10 février 2021, et qu'il convient donc d'assurer son remplacement durant tout le temps de son congé,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

| AGENT CONCERNÉ         | DURÉE                  | OBSERVATIONS   |
|------------------------|------------------------|--|
| Marie-Solène LIVENNAIS | 48 h 30 mn<br>(=48,50) | Nombre d'heures pour les 2 semaines,<br>du 18.01.2021 au 31.01.2021  |
| Sarah MOUSSARD         | 09 h 40 mn<br>(=9,67)  | Du 01.01.2021 au 06.07.2021<br>Cantine le midi comme initialement prévu dans son contrat<br>( + entretien Escapade le matin pendant l'arrêt d'Evelyne du 01.02.2021 au 10.02.2021 + entretien école le soir pendant l'arrêt d'Evelyne du 01.02.2021 au 10.02.2021 seront payées en heures complémentaires, soit 24 h 00) |
| Paul ALLAIN            | 24 h 00 mn             | Cantine le midi pendant l'arrêt d'Evelyne du 01.02.2021 au 19.02.2021  |
| Francine MORIN         | 24 h 00 mn             | Nombre d'heures pour la période allant du 01.02.2021 au 19.02.2021   |
| Lucie LEFEUVRE         | 18 h 00 mn             | Nombre d'heures pour la période allant du 05.02.2021 au 19.02.2021   |

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**2021-02-08 – VENTE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA S.A.S. VIABILIS AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YE 272 À L'OUCHÉ**

Au vu de la proposition faite par la société VIABILIS AMÉNAGEMENT représentée par son gérant Monsieur DUMONT, il est envisagé de vendre à cette société la parcelle cadastrée YE 272 pour partie, d'une surface de 39.830 m<sup>2</sup> environ, pour un prix de 680.000,00 euros, soit un prix au m<sup>2</sup> de 17,00 euros, et complété de la viabilisation d'un îlot restant propriété de la Commune de Joué-sur-Erdre.

Le terrain cédé est destiné à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation exclusivement.

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 28 janvier 2021, fixant la valeur vénale du terrain au prix de 12 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de passer les conventions sous seing privé nécessaires et signer les actes notariés établis par Maître Maryvonne CHEVALIER en vue de la vente de la**

**parcelle cadastrée YE 272p à la société VIABILIS AMÉNAGEMENT, au prix de 680.000,00 euros, et d'une viabilisation d'un îlot**

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maîtres CHEVALIER, PENET et NEVEU-BOURDEAU à Nort-sur-Erdre**

L'ensemble des frais notariés et hypothécaires seront à la charge de l'acquéreur, la société VIABILIS AMÉNAGEMENT.

Autorisation est donnée jusqu'à cette date à la société VIABILIS AMÉNAGEMENT à l'effet d'accéder au terrain pour les études nécessaires et organiser la pré-commercialisation des lots.

**2021-02-09 – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX ENVIRONNEMENT AU SEIN DE LA COMPA D'ANCENIS**

Pour mener à bien les compétences Gestion des déchets, Assainissement, Gestion des milieux aquatiques, Transition énergétique, la COMPA souhaite la désignation d'une personne relais à l'échelle de chaque commune,

L'élu référent aura pour rôle d'informer les élus et techniciens de sa commune sur les dossiers en cours, de faciliter le déploiement des projets sur la commune, et de participer aux réunions portant sur des actions ayant lieu sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, désigne les référents suivants :

| THÉMATIQUE  | NOM DU RÉFÉRENT               |
|---|-------------------------------|
| GESTION DES DÉCHETS   | Liliane MERLAUD               |
| ASSAINISSEMENT  | Guy PÉTARD<br>Liliane MERLAUD |
| GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES –<br>PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) | Liliane MERLAUD               |
| TRANSITION ÉNERGÉTIQUE -<br>BIODIVERSITÉ                                | Liliane MERLAUD               |

**2021-02-10 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Du fait du décalage de trésorerie existant entre le paiement des entreprises intervenant sur le chantier de réaménagement du bâtiment « Résidence Les Glycines » ... et les subventions à recouvrer, ainsi que les ventes de terrains à l'Ouche, qui ne se feront que dans quelques semaines, il s'avère nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt relais.

Suite aux consultations opérées par Monsieur le Maire, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

|   | <b>LA BANQUE POSTALE</b>  | <b>CRÉDIT AGRICOLE</b> | <b>CRÉDIT MUTUEL</b>      |
|---|---|------------------------|---------------------------|
| Montant                                     | 338.000   | 400.000                | 400.000                   |
| Taux  | Fixe à 0,80 %   | Pas de réponse         | Fixe à 0,37 %             |
| Calcul des intérêts                         | 360 jours   |                        |                           |
| Paiement des intérêts                       | Remboursement trimestriel   |                        | Remboursement trimestriel |
| Dates de valeur                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les appels de fonds : jour J</li> <li>▪ Pour les remboursements : jour J</li> </ul> |                        |                           |
| Commission de non utilisation               | 0,150 %   |                        |                           |
| Commission de réservation / ou d'engagement | 338 €   |                        |                           |
| Commission de mouvement                     |   |                        |                           |
| Frais de dossier                            | néant   |                        | 400 €                     |
| Frais de tirage                             |   |                        |                           |
| Droits de timbre                            |   |                        |                           |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

**2021-02-11 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Du fait du décalage de trésorerie existant entre le paiement des entreprises intervenant sur le chantier de réaménagement du bâtiment « Résidence Les Glycines » ... et les subventions à recouvrer, ainsi que les ventes de terrains à l'Ouche, qui ne se feront que dans quelques semaines, il s'avère nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt relais.

Suite aux consultations opérées par Monsieur le Maire, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

|                       | <b>CRÉDIT MUTUEL</b>      |
|-----------------------|---------------------------|
| Montant               | 400.000                   |
| Taux                  | Fixe à 0,37 %             |
| Calcul des intérêts   |                           |
| Paiement des intérêts | Remboursement trimestriel |



|   |       |
|---|-------|
| Dates de valeur                             |       |
| Commission de non utilisation               |       |
| Commission de réservation / ou d'engagement |       |
| Commission de mouvement                     |       |
| Frais de dossier                            | 400 € |
| Frais de tirage                             |       |
| Droits de timbre                            |       |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

## **DIVERS**

- Roseline VOISIN : Projet de city park. Après visite des city park de Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre et Les Touches, il est envisagé d'installer pour la commune de Joué-sur-Erdre un city park de la grandeur de celui de Riaillé. Le lieu d'installation reste encore à définir.
- Pour les nouveaux jeux près de l'Escapade, le commercial de la société Proludic sera contacté.
- Frédéric TROVALLET : dénomination de la nouvelle salle de convivialité, 80 rue du Patis Micaud. Suite à plusieurs propositions de noms, il ressort majoritairement, par 13 voix, un vote en faveur de "SALLE DE L'ÉTOILE JOVÉENNE"
- Christian JADEAU : la commission Culture, Patrimoine va se réunir pour établir un calendrier des manifestations 2021  
L'association Joue s'la joue souhaite organiser un buffet musical dansant le dernier week-end de juin (dimanche 27 juin 2021)
- Marie-Paule BELLEIL : a reçu un courrier dans sa boîte aux lettres de l'Association Regards sur Vioreau, et souhaite savoir comment se positionne la municipalité. Monsieur le Maire indique que le bulletin municipal n'a pas à se faire l'écho de ressentis ou d'interprétations diverses quant à l'analyse de l'eau du robinet. Seules doivent être retranscrites les analyses émanant d'organismes institutionnels (Agence Régionale de Santé, Atlantic'Eau)
- Yves BOURÉ : est allé voir un métier à tisser à Riaillé. Les services techniques communaux se chargeront de l'acheminer sur la Commune de Joué-sur-Erdre pour les besoins d'expositions

Séance levée à 21 h 30 mn

Jean-Pierre  
BELLEIL, Maire

|                            |                                   |                                   |                                      |  |
|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| PÉTARD Guy, 1er<br>Adjoint | VOISIN Roseline,<br>2ème Adjointe | JADEAU Christian,<br>3ème Adjoint | MERLAUD<br>Liliane, 4ème<br>Adjointe | TROVALLET<br>Frédéric, 5ème<br>Adjoint |
|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|

|                                |                         |                       |                    |                            |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| BATARD Emilie                  | BELLEIL Marie-<br>Paule | BOURÉ Amandine        | BOURÉ Yves         | BRANCHEREAU<br>Anne-Claude |
| BRANCHEREAU<br>Marie-Dominique | DENIAUD Yann            | DUFOUR Jessica        | LESEAULT<br>Didier | MARCHAND<br>Thierry        |
|                                | RAVARD Olivier          | SIMONNEAU<br>Frédéric | VIOLLIER Ann       |                            |

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

|             |    |   |
|-------------|----|---|
| En exercice | 19 | L'an deux mille vingt et un,<br>Le premier février à vingt heures,  |
| Présents    | 19 | Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique)<br>dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |
| Votants     | 19 | <u>à la Salle Langueuroise</u> , sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.   |

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 janvier 2021

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

**EXCUSÉS** : néant

**ABSENTS** : néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Yann DENIAUD

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL